



UDR 83

UNION DEPARTEMENTALE des RETRAITES

FORCE-OUVRIERE DU VAR

12 place Armand Vallée 83000 Toulon

Téléphone : 04.94.93.49.77.

Les retraités UDR FO du Var

Mars 2021

André Gide disait : « Je commencerai de vieillir lorsque j'aurai cessé de m'indigner. »

Édito

L'Homme a besoin de rêves, disait Victor Hugo.

Une société qui n'espère plus est une société bloquée, et après des mois d'interdits familiaux, sociaux, culturels, associatifs... dont certains touchent aux frontières de l'absurde, notre société a besoins de confiance et de solidarité.

Confiance en nos politiques ? qui n'ont cessé de mentir depuis le début de la pandémie sur les masques, sur les tests, sur l'état de préparation de notre système de santé et aujourd'hui sur le vaccin et sa mise en œuvre plutôt chaotique.

Vaccin des laboratoires Pfizer présenté comme « sûr et efficace » ? dixit Jean Michel Apathie (à coup sûr un spécialiste de la chose médicale avec son bagage d'épicier, de vendeur de voiture, de garçon de café et de journaliste chroniqueur). Vaccin d'un nouveau type qui modifie l'ARN messenger et qui aurait comme avantage de prémunir le vacciné contre une forme grave mais qui ne le protégerait pas contre le virus même, qui en ferait dans certains cas un porteur pouvant contaminer autour de lui, et cela, sans que l'on sache les effets indésirables à moyen et long terme, et sans que l'on sache combien de temps il serait « efficace ». L'autre alternative, un vaccin de type grippal, pas encore sur le marché mais qui utilise une technologie éprouvée en injectant une souche virale atténuée qui permet de générer des anticorps. Le choix se résume à attendre ou à accepter un rôle de cobaye.

Confiance dans les médias ? qui se font le relais du discours anxiogène des politiques. Une grande majorité des Français estime que les journalistes ne sont pas indépendants, alors qu'une grande partie de la presse est entre les mains de milliardaires (CNEWS, LCI, BFM ...) et qui diffuse à longueur de journée le discours officiel. Refusons ce journalisme condescendant et donneur de leçons qui porte atteinte à la démocratie et au bien commun.

Confiance dans les très nombreux experts médicaux, épidémiologistes et chroniqueurs scientifiques ? qui ont montré leurs limites et souvent leurs incompétences mais qui sont prompts à prôner une forme de dictature sanitaire qui prend les allures d'un « Absurdistan autoritaire » (les sachants contre le peuple inculte). Le magistère scientifique en a pris un coup et sa crédibilité est lourdement entachée de contradictions et de positions douteuses qui dans la cacophonie ambiante alimente les interrogations de la population.

Ils ont oublié que seule la transparence totale et la reconnaissance des erreurs et des approximations peut ramener la confiance. La défiance envers la parole publique, envers toutes les instances officielles est le résultat du traitement délirant de cette crise.

Pour autant il ne faut pas tomber dans les théories du complot, ne cédon pas aux fantasmes et aux manipulations grossières qui fleurissent sur les réseaux sociaux, nos gouvernants ont montré tout simplement leurs incompétences, leurs mépris et leurs arrogances, en un mot, **ils sont mauvais !**

La crise économique et sociale qui fera suite à la crise sanitaire risque d'être une violence inégalée, et il ne faut pas être grand clerc pour prédire des mouvements sociaux qui mettrons dans la rue tous les désespérés et les nouveaux pauvres victimes de ceux sensés lutter contre la COVID.

Ne soyons pas naïfs, Ils n'ont pas abandonné leurs projets de réformes dont la société ne veut pas. Les propos du ministre de l'économie sur la réforme des retraites ou encore du « travailler plus longtemps », sur la création de la 5^{ème} branche de la « Sécurité Sociale » n'ont rien de rassurant. Ceux qui payeront la facture, ce ne seront pas les laboratoires pharmaceutiques, grands bénéficiaires de la pandémie qui refusent de rendre des comptes à qui que ce soit sous prétexte de secret des affaires. Toutes questions sur les contrats entre la commission européenne et les laboratoires seraient des crimes contre les lois du marché et du profit privé. Si le petit commerce se meurt, les Gafam prospèrent, nous avons connus les profiteurs de guerre nous connaissons les profiteurs de crise sanitaire. Ils nous ont pris notre liberté mais Il nous reste notre sens critique et comme disait Audiard, « il ne faut pas prendre les enfants du paradis pour des canards sauvages ! ». **Infantiliser le peuple et le voilà rebelle !**

Soyez conscient que la facture du « quoi qu'il en coûte », nous sera présentée tôt ou tard par les gardiens du dogme néolibéral.



IL est donc plus que tout nécessaire de poursuivre la lutte syndicale au sein de vos organisations FO, Fédération, UDR FO (Unions départementales des retraités) pour défendre nos acquis pour nous et les actifs, futurs retraités. Plus que jamais il est nécessaire de se syndiquer et d'apporter son soutien aux mouvements revendicatifs porter par la confédération FO et l'UCR (Union Confédérale des Retraités FO).

Le pouvoir d'achat des retraités n'a cessé de baisser, avec l'augmentation de 25% de la CSG, une revalorisation des pensions inférieure à l'inflation, des hausses de l'énergie, des loyers, des produits de première nécessité... Au 1^{er} janvier 2021 les pensions ont été revalorisées de 0,4%, devons-nous nous en contenter ? Non, car le compte n'y est pas ! Après 2 années de disette, cette revalorisation ne peut combler le retard pris par les retraites.

Mais le niveau de vie des retraités n'est pas le seul sujet de notre mécontentement, la défense de la sécurité sociale pour l'ensemble des besoins médicaux largement mise à mal par des mesures d'économie, la prise en compte et financement de la dépendance hors de la Sécurité Sociale, la défense des services publics de proximité et de qualité pour nos démarches administratives victime de la politique d'austérité, la destruction de notre système de santé qui en cette période de pandémie a montré son état d'impréparation criminelle...

Sans oublier, notre attachement à la solidarité intergénérationnelle qui est le fondement du système solidaire issu du CNR (conseil national de la résistance) qui a créé la Sécurité sociale et qu'ils veulent détruire.

Convaincus du bien-fondé de la syndicalisation notre "lettre d'information des retraités de l'UDR FO 83" est un des éléments qui matérialise le prolongement de l'adhésion à Force Ouvrière.

QUAND LE VIRUS RAVIVE LE POISON DE L'ÂGISME

Avec ce virus, ces variants et les souffrances associées, plutôt que de mobiliser les énergies, certains, et non des moindres (professeurs de médecine, personnalités médiatiques comme François de Closet, 87 ans, ou le journaliste Christophe Barbier) distillent le poison de l'**âgisme**, sans être vraiment contrecarrés et contredit lors des interviews.

Ils proposent de discriminer les stratégies par l'âge. En clair de cibler les mesures difficiles vers les plus vieux ("qui ont assez vécu !") pour soulager les plus jeunes. Soi-disant ! en gros ils disent « laissez crever les vieux ! »

Or d'autres voix comme le Pr Karine Lacombe, de l'association des jeunes géiatres démontrent l'inutilité de telles mesures, car le virus et ses variants ne regardent pas l'âge des personnes qu'ils contaminent.

Et ce sont bien les plus fragiles, majoritairement les plus vieux, qui ont payé et payent toujours le plus lourd tribut à cette pandémie.

Ceux sont aussi les plus âgés qui ont été ciblés par les discours paternalistes et infantilisants au risque de leur donner encore "*un coup de vieux*" délétère pour leur espérance de vie et leur santé mentale.

Comme tous les adultes responsables, les citoyens âgés sont appelés à se mobiliser. En quoi les culpabiliser fera avancer la lutte contre ce virus ? Pourquoi essayer d'attiser une soi-disant guerre des âges (selon Jérôme Pellissier), une soi-disant guerre des générations (selon Serge Guérin et Pierre-Henri Tavoillot).

A qui profite cet âgisme ?

Car faire le choix de la vie, faire le choix de grandir et donc de vieillir, dans les stratégies face au virus, c'est faire le choix de tout le parcours de vie. Ce dernier s'est allongé de manière spectaculaire au siècle dernier. Nous sommes passés d'une espérance de vie à la naissance de 45 ans en 1900 à plus de 87 ans en 2000.

Et ce pour la première fois de l'histoire de l'Humanité. Nous n'avons pas de recul, pas d'intelligence d'espèce face à cette révolution de la longévité, qui fait écho à la révolution climatique. **A nous d'inventer le contrat social et la vie qui va avec ! Sans tomber dans les pièges de l'âgisme. L'âge étant une donnée manipulée et manipulable comme disait Bourdieu.**

Alors soit on culpabilise, soit on stigmatise, soit on exclut, on pratique une ségrégation et on alimente un âgisme qui dessert toutes les générations et tous les métiers, toutes les solutions associées.

Soit on mobilise tous azimuts face au virus qui mute : autour des stratégies barrières, des vaccins, des financements repensés (et oui c'est possible !), contre les effets délétères de ces stratégies pour les compenser. On invente de nouveaux modèles vertueux pour vivre ensemble quatre à cinq générations les unes à côté des autres.

Face aux souffrances des situations d'enfermement : voici des idées pour les compenser. Comme en Ehpad, où les consignes autour des visites ont été revisitées. Car Vieillir enfermé ne doit pas être une fatalité.

Cela demande de ne jamais perdre de vue nos valeurs, nos principes républicains et de mobiliser les énergies pour continuer de créer, d'inventer, une société inclusive.

Pour une société pour tous les âges à laquelle chacun est appelé à contribuer, dans une réelle solidarité intergénérationnelle. Sans angélisme, avec un engagement pour des politiques publiques à la hauteur. Au risque sinon de laisser se propager le poison de l'âgisme, négatif pour toutes les générations.

5ème BRANCHE,

Pour une prise en charge de la perte d'autonomie à 100% par la Sécurité Sociale !

« La loi du 7 août relative à la dette sociale et à l'autonomie a créé un nouveau risque et une nouvelle branche consacrée à l'autonomie au sein de la sécurité sociale, et en a confié la gestion à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)... » *Communiqué de presse du gouvernement du 15 septembre 2020.*

Avec cette annonce, le gouvernement laisse croire que cette 5ème branche serait dans le cadre de la Sécu, alors que le financement envisagé ne repose pas sur les cotisations mais sur la fiscalité et les financeurs privés. Cette loi met en cause l'ensemble du système de protection sociale qui fait la fierté de notre pays.

Elle ouvre la porte à la destruction de la Sécurité sociale.

Notre organisation défend le principe de l'universalité de l'assurance maladie, en y intégrant les besoins de la perte d'autonomie, au même titre que la maladie, l'invalidité, la maternité ou le décès, tous « aléas de la vie ». La perte d'autonomie doit être traitée de manière globale et nécessite une vraie politique publique.

Le rapport Vachey, remis le 15 septembre, préconise des financements privés, des mesures d'économie sur la famille et le logement, des hausses de prélèvements ou des transferts de ressources... Il annonce aussi de nouvelles mesures particulièrement régressives à l'encontre des retraités :

- nouvelle augmentation de la CSG pour les retraités dits « aisés »
- augmentation de la CASA (doublement ou plus)
- réduction du plafond de l'abattement de 10 % de l'impôt sur le revenu. Nombre de retraités seraient alors imposables et ne pourraient plus bénéficier de prestations pourtant indispensables, en particulier pour le maintien à domicile.
- durcissement des critères d'attribution de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) alors que le reste à charge des personnes en perte d'autonomie est énorme.

Petit rappel historique : La Sécurité Sociale, projet du Conseil National de la Résistance amorcé en 1944 dans le programme « Les Jours Heureux », a été mise en place en 1946 par le ministre du Travail, Ambroise CROIZAT.

La Sécu c'est : 4 branches **Maladie, Retraite, Accidents du travail et maladies professionnelles, Famille**

La branche « Maladie » couvre 4 aléas de la vie, 4 « risques » **Maladie, Maternité, Invalidité, Décès**

Ajoutons un 5ème risque : la perte d'autonomie qui peut concerner chacune ou chacun quel que soit son âge...

FO refuse la création de cette 5ème branche hors Sécurité Sociale et exige que la Dépendance soit un risque géré par la branche maladie.



QUELQUES CHIFFRES

EN BREF

- Plafond de la Sécurité sociale (au 1er janvier 2020) : 3 428 e/mois
- Retraite complémentaire valeur annuelle du point (1.10.2019) Agirc-Arrco : 1,2714 e
- Ircantec (1.01.2020) : 0,48511 e • Smic brut (au 1.01.2020) 10,15 e/heure
- Indice des prix (Insee) en octobre 2020 (base 100 en 2015) 104,51 (tous ménages, avec tabac), soit 0% de variation sur un an
- Indice de référence des loyers au 1er trimestre 2020 : 130,57, soit une hausse de 0,92% sur un an

RETRAITES

• Régime général de Sécurité sociale, régimes alignés et fonction publique Revalorisation au 1er janvier 2020 : + 0,3% pour les pensions supérieures à 2 000 e/mois ; + 1% pour les pensions inférieures à 2 000 e/mois. En raison du confinement, la révision de la revalorisation pour les pensions entre 2 000 e et 2 014 e, prévue au 1er avril, a finalement été faite le 1er octobre 2020.

• Régime général

Minimum contributif (carrière complète) : 642,93 e/mois

Minimum contributif majoré (carrière complète) : 702,54 e/mois

Maximum de pension (théorique) : 1 714 e/mois

Compléments

- majoration pour tierce personne : 1 121,92 e/mois

- majoration pour conjoint à charge. Elle n'est plus attribuée à compter du 1.01.2011. Le paiement est poursuivi pour les bénéficiaires au 31.12.2010 : 50,81 e/mois (plafond de ressources du conjoint : 9 808,60 e/an)

- majoration pour enfant à charge : 98,33 e/mois

Pension de réversion

• Dans le privé, montant : 54 % de la pension du défunt

- minimum de pension : 289,87 e/mois. Ce montant peut être réduit pour tenir compte de la durée d'assurance - montant maximum : 925,56 e/mois

- plafond de ressources : 21 112 e par an pour une personne seule ; 33 779,20 e par an pour un ménage

• Dans la fonction publique, montant : 50% de la pension du défunt (pas de conditions d'âge ni de conditions de ressources)

ASP

Allocation de solidarité aux personnes âgées

• Plafond de ressources : personne seule : 10 838,40 e/an, ménage : 16 826,44 e/an

• Montant : 903,20 e/mois (personne seule), 1 402,22 e/mois (deux allocataires) Allocations récupérables après le décès du bénéficiaire sur la fraction de l'actif net successoral qui excède 39 000 e (depuis le 1.01.2002). Limite annuelle de récupération des sommes versées pour l'ASP : 7 324,82 e (personne seule), 9 799,48 e (couple d'allocataires).

Pension militaire d'invalidité

Valeur du point d'indice : 14,57 e au 1.01.2019

APA

Allocation personnalisée pour personnes âgées, attribuée par le département

• à domicile, montant mensuel maximal du plan d'aide au 1er janvier 2020 :

GIR 1 : 1 742,23 e - GIR 2 : 1 399,04 e - GIR 3 : 1 010,86 e - GIR 4 : 674,28 e

Le montant versé est égal au montant de la fraction du plan d'aide que le bénéficiaire utilise diminué, le cas échéant, d'une participation à sa charge.

Ressources mensuelles / participation :

- inférieures ou égales à 813,40 e, aucune participation,

- de 813,40 e à 2 995,54 e : la participation varie progressivement de 0 à 90% du montant du plan d'aide,

- supérieures à 2 995,54 e, la participation est égale à 90% du plan d'aide.

• En établissement, l'APA est calculée à partir du tarif dépendance de l'établissement.

La participation financière de l'intéressé dépend de ses revenus :

- Revenu inférieur à 2 479,40 e. Participation égale au montant mensuel du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5 et 6.
- Revenu compris entre 2 479,40 et 3 814,55 e. Participation égale au montant du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5 et 6 auquel s'ajoute, selon le niveau de revenu, de 0 à 80% du tarif dépendance de l'établissement pour le GIR du bénéficiaire.
- Revenu supérieur à 3 814,55 e. Participation égale au montant du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5 et 6 auquel s'ajoute 80% du tarif dépendance de l'établissement pour le GIR du bénéficiaire.
- Somme minimale laissée : 95 e/mois à la personne âgée.

CDCA C'est quoi ?

Loi ASV Adaptation de la Société au vieillissement

Il a fallu plus de 10 ans sous plusieurs gouvernements de droite et de gauche pour que la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) soit promulguée le 28 décembre 2015, Une réforme qui se voulait ambitieuse et qui devait mobiliser l'ensemble des politiques publiques : transports, aménagements urbains, logement, aide à domicile

Dans les faits, la loi ASV peut se résumer depuis 5 ans à ses conséquences financières.

On peut regretter que la question de l'adaptation de la société au vieillissement soit uniquement traitée sous l'angle de **la dépendance et des moyens mis en œuvre pour sa prendre en charge.**

Or le problème du vieillissement rappelons-le n'est pas uniquement le sujet de la dépendance. Il faut être conscient que : seulement 8% des personnes de plus de 65 ans sont dépendantes, seulement 20% des personnes de plus de 80 ans sont dépendantes et que seulement 10% des personnes âgées résident en EHPAD. Le vieillissement ce n'est pas que la dépendance et la dépendance n'est pas l'horizon incontournable de toute personne qui vieillit.

Ce que nous voulons à Force Ouvrière, c'est une société qui traite correctement ses retraités et notamment en ce qui concerne leur pouvoir d'achat, qui reconnaisse leur rôle dans le fonctionnement de cette société et prépare l'avenir de sa jeunesse dans le cadre d'une solidarité intergénérationnelle.

La loi d'adaptation de la société au vieillissement qui se restreint à une approche curative et médico-sociale qui a prévalu pendant des décennies quand il était question de personnes âgées repose sur trois piliers : l'anticipation de la perte d'autonomie, l'adaptation globale de la société au vieillissement et l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie. Au niveau local, les Départements et les Agences Régionales de Santé ont la charge de la mise en œuvre des dispositifs et des instances CDCA et Conférence des financeurs.

Le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie CDCA

Le CDCA est l'organe qui remplace le CODERPA. On peut noter à priori des dispositions qui semblent contradictoires. Le CDCA est **consulté pour avis mais il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre** des politiques de l'autonomie dans le département. *Par ailleurs, au vu de la composition du CDCA de ses compétences très étendues, et de ses moyens très limités, le doute n'est pas permis quant à l'efficacité de son fonctionnement. De plus sa composition ne laisse que peu de place aux représentants syndicaux des retraités et des personnels des établissements face aux représentants des institutions et des associations qui siègent sur choix du président du conseil départemental et sont subventionnés par le conseil départemental.*

L'Article L. 149-1. Fixe le rôle du CDCA. Le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie assure « la participation » des personnes âgées et des personnes handicapées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de l'autonomie dans le département.

Il est compétent en matière de prévention de la perte d'autonomie, d'accompagnement médico-social et d'accès aux soins et aux aides humaines ou techniques.

Il est également compétent en matière d'accessibilité, de logement, d'habitat collectif, d'urbanisme, de transport, de scolarisation, d'intégration sociale et professionnelle et d'accès à l'activité physique, aux loisirs, à la vie associative, à la culture et au tourisme. *Dans les faits ces domaines ne sont que très rarement traités.*

Le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie est une instance consultative qui est consulté pour avis notamment sur :

- Le schéma régional de prévention et les schémas régional et départemental d'organisation sociale et médico-sociale,
- La programmation annuelle ou pluriannuelle des moyens alloués par l'agence régionale de santé, le département et les régimes de base d'assurance vieillesse à la politique départementale de l'autonomie,
- Le programme coordonné des actions de prévention de la perte d'autonomie,
- Les rapports d'activité de la maison départementale des personnes handicapées et des services du département chargés des personnes âgées, avant leur transmission à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, des conventions signées entre le département et ses partenaires en vue de définir leurs objectifs communs en faveur de la politique départementale de l'autonomie et leur mise en œuvre.

Sur ces sujets les représentants syndicaux des retraités sont souvent seuls à être critiques sur les choix politiques des conseils départementaux et des ARS qui déclinent au niveau local les décisions gouvernementales de casse de l'hôpital public.

La situation des CDCA nationalement est très hétérogène, dans certains départements les CDCA fonctionnent à minima et les représentants des retraités sont considérés comme des empêcheurs de tourner en rond, dans d'autres le fonctionnement est plus proche de l'esprit de la loi et le dialogue est ouvert.



HUMOUR



**Le pire des cons,
c'est le vieux con.
On ne peut rien
contre l'expérience.**

**J'ai demandé à mon mari d'ôter
son masque. Je me suis aperçue
que ça faisait 4 jours que je vivais
avec mon voisin !**

**3ÈME JOUR DE
CONFINEMENT :
MA FEMME ME DIT
D'ALLER FAIRE UN TOUR ...
QU'ELLE PAIERA L'AMENDE**



NOUVEAU DECRET

*En raison du confinement
exceptionnellement l'heure de
l'apéro est avancée à 9h du
matin.*

Merci.



RECETTE DE CUISINE

Blanquette de veau : la recette à l'ancienne

Du veau, des poireaux, des carottes, des champignons et une garniture aromatique. Le secret réside dans la cuisson longue et douce pour obtenir une viande très fondante.

Temps de préparation : 30 min **Temps de cuisson** : 2 heures **Difficulté** : moyenne

Ingrédients pour 6 personnes

- 1 kg de veau (épaule, collier), en gros cubes
- 2 carottes pelées
- 1 oignon pelé et piqué de 3 clous de girofle
- 1 blanc de poireau
- 1 branche de céleri
- 1 bouquet garni
- Gros sel
- 150 g d'oignons grelots (ou échalotes fraîches),
- 200 g de champignons de Paris
- Jus d'1/2 citron
- 100 g de beurre
- 60 g de farine
- 150 cl de crème fraîche
- 1 jaune d'œuf
- Poivre blanc
- Sucre
- Persil ou thym frais



Etape 1 : la viande : Mettre les morceaux de viande dans une cocotte. Couvrir d'eau froide et porter à ébullition. Maintenir l'ébullition 5 min, égoutter et rincer à l'eau froide.

Etape 2 : les légumes : Couper les carottes en bâtons. Fendre le poireau dans la longueur et le laver. Remettre les morceaux de viande blanchis dans la cocotte nettoyée. Ajouter l'oignon piqué, les carottes, le poireau, le céleri, le bouquet garni. Couvrir d'eau, saler, porter à ébullition et écumer. Couvrir et laisser mijoter à feu doux pendant 1 h 30.

Etape 3 : les oignons : Peler et laver les oignons grelots ou échalotes. Les mettre dans une poêle et recouvrir à moitié d'eau ou de bouillon de blanquette. Ajouter 20 g de beurre, 1 pincée de sel et de sucre. Couvrir et faire cuire à feu doux jusqu'à évaporation.

Etape 4 : les champignons : Couper les champignons de Paris en quartiers. Les mettre dans une petite casserole de bouillon de blanquette, ajouter 20 g de beurre, le jus de citron et 1 pincée de sel. Faire frémir 15 min. Egoutter et réserver.

Etape 5 : le « roux » blanc : Dans une autre casserole, faire fondre 60 g de beurre, ajouter les 60 g de farine en mélangeant vigoureusement pour faire un « roux » blanc. Cuire 2 min en remuant au fouet. Prélever 60 à 80 cl du bouillon et verser progressivement, en remuant au fouet. Faire cuire 10 à 15 min, jusqu'à obtention d'une sauce nappante. Saler, poivrer.

Etape 6 : la finition : Egoutter la viande et les carottes. Mettre la viande dans une autre cocotte. Verser par-dessus la sauce et les légumes. Faire chauffer quelques minutes sur feu très doux en remuant. Dans un bol, fouetter la crème fraîche et le jaune d'œuf. Verser dans la cocotte, en mélangeant bien. Ajouter un trait de jus de citron. Servir bien chaud, garni de persil ou de thym frais, avec un riz blanc.



**UNION DEPARTEMENTALE des RETRAITES du
VAR
FORCE OUVRIERE**

Bulletin d'adhésion 2021

Retraités : Cotisation annuelle de 47 Euros:

(à compléter)

NOM : **Prénom** :

Date et lieu de Naissance

Adresse :

Tél. fixe : Tél. Portable :

Courriel :

Secteur d'activité.....

Déclare adhérer à l'Union départementale des Retraités du Var - FORCE OUVRIERE

Ci-joint mon règlement d'un montant de : 47 euros

Date et signature :

Bulletin à retourner accompagné de votre règlement au siège de :

**L'Union Départementale des Retraités du Var - FORCE OUVRIERE -
12 Place Armand Vallé - 83000 TOULON
Courriel : udrfo.83@laposte.net**

Téléphone : 04.94.93.49.77 – Télécopie : 04.94.91.97.84.

Site UDFO : www.83.force-ouvriere.org Courriel : udfo83@wanadoo.fr
Site Confédéral : www.force-ouvriere.fr Courriel UDR FO 83 : udrfo.83@laposte.net
Site Union Confédérale des Retraités : www.force-ouvriere.fr/confede/ucr